



## SECTION 1 | INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nom du (des) requérant(s) : \_\_\_\_\_

Êtes-vous propriétaire?  Oui  Non

Si vous n'êtes pas propriétaire, une procuration est obligatoire de la part du propriétaire pour qu'il vous autorise à faire la demande de permis.

Adresse postale : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_ Autre numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse courriel : \_\_\_\_\_

## SECTION 2 | IDENTIFICATION DE L'EMPLACEMENT

\*Adresse des travaux\*

 Même  Autre : \_\_\_\_\_

Numéro de lot : \_\_\_\_\_

Présence de milieu hydrique (cours d'eau, lac, milieu humide)?  Oui  Non

## SECTION 3 | RESPONSABLES DES TRAVAUX

 Propriétaire Entrepreneur

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_ No. RBQ : \_\_\_\_\_

**La Municipalité vous invite à vérifier que votre entrepreneur détient la licence de la régie du bâtiment!**

## SECTION 4 | DESCRIPTION DES TRAVAUX

**Description des travaux :**

---

---

---

---

**Description du ponceau :**

Diamètre du ponceau : \_\_\_\_\_

Longueur du ponceau : \_\_\_\_\_

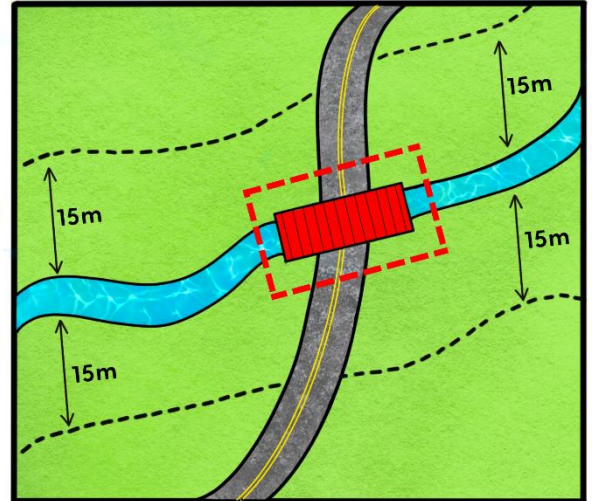
Hauteur du remblai sur le ponceau : \_\_\_\_\_

Nombre de conduits : \_\_\_\_\_

## SECTION 5 | DOCUMENTS REQUIS

- Formulaire complété et signé
- Rapport d'ingénieur
- Plan de localisation montrant :
  - La limite du terrain visé;
  - La localisation de la partie du terrain touché par les travaux projetés;
  - La localisation du ou des cours d'eau, lac ou milieux humides;
  - La ligne des hautes eaux;
  - Une déclaration de la personne qui souhaite réaliser l'activité ou de son représentant attestant de la conformité de son activité aux conditions applicables à l'activité visée prévues au règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (chapitre Q-2, r. 0.1), au Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 17.1) et, le cas échéant, à l'article 118;
  - Une attestation de la personne qui souhaite réaliser l'activité ou de son représentant à l'effet que tous les renseignements et les documents qu'il a fournis sont complets et exacts.

Exemple de plan de localisation



### Légende

- Bande riveraine
- - - Zone de travaux
- Ponceau projeté

**VEUILLEZ PRENDRE NOTE QUE TOUTE DEMANDE INCOMPLÈTE NE SERA PAS TRAITÉE**

## SECTION 6 | ESTIMATION DES COÛTS ET DE L'ÉCHÉANCE DES TRAVAUX

Coût approximatif des travaux : \_\_\_\_\_

Date de début des travaux : \_\_\_\_\_ Date de fin des travaux : \_\_\_\_\_

## SECTION 7 | SIGNATURES

### Demandeur :

Signature du demandeur : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

### Municipalité :

Formulaire complété et signé :  Oui  Non Reçu le : \_\_\_\_\_ Par : \_\_\_\_\_

Rapport d'ingénieur :  Oui  Non Reçu le : \_\_\_\_\_ Par : \_\_\_\_\_

Plan de localisation :  Oui  Non Reçu le : \_\_\_\_\_ Par : \_\_\_\_\_

**VEUILLEZ NOTER QUE LA MUNICIPALITÉ DISPOSE DE 30 JOURS POUR ÉMETTRE LE PERMIS**

## SECTION 8 | INFORMATIONS IMPORTANTES À SAVOIR

**Pour être exempté d'une autorisation ministérielle, le ponceau doit répondre aux exigences de l'article 327 du REAFIE, lequel stipule :**

Article 327. : Est exemptée d'une autorisation en vertu de la présente section, la construction d'un ponceau d'une ouverture totale d'au plus de 4,5 m, aux conditions suivantes :

- Le ponceau est conçu de manière que la longueur retenue le soit en fonction de la largeur du chemin ou de la voie ferroviaire;
- Le ponceau est composé d'un maximum de 2 conduits, installés en parallèle;
- Le ponceau est recouvert d'un remblai d'au plus 3 m d'épaisseur;
- Les travaux se limitent, dans le littoral ou une rive, à une zone d'une largeur équivalent à 2 fois l'ouverture du ponceau, en amont et en aval de celui-ci.

### **Bonne pratique :**

Les ponceaux doivent être aménagés sur des segments rectilignes. Les courbes et les endroits présentant des rives instables et vulnérables à l'érosion sont à éviter. Lorsqu'il y a présence d'habitats fauniques importants telle une frayère, les ponceaux doivent être éloignés de ces zones et des 50 premiers mètres situés en amont de celles-ci.

Le ponceau doit générer le minimum d'impact sur les habitats fauniques. À cette fin, une attention particulière doit être apportée aux aspects suivants :

- Limiter la vitesse d'écoulement dans le ponceau à la vitesse permettant la circulation du poisson;
- Maintenir une profondeur d'eau minimale de 200 mm pour permettre au poisson de franchir le ponceau;
- Installer le ponceau en respectant la pente naturelle du cours d'eau;
- Limiter la longueur du ponceau à 25 mètres;
- Ne jamais créer de chute à la sortie du ponceau;
- Ne pas provoquer un rétrécissement de la largeur d'écoulement à la LNHE (ligne naturelle des hautes eaux). S'il devait avoir un rétrécissement, limiter la réduction à 20 % et maintenir la pente de la conduite à une inclinaison égale ou inférieure à 1 %;
- Se conformer à la période d'exécution des travaux recommandée par le MRNF;
- Devez éviter au maximum d'y faire circuler de la machinerie lourde durant les travaux, ou d'y installer des structures ou des remblais;
- Vous devez installer et entretenir des barrières à sédiment, durant toute la durée des travaux;
- Vous devez renaturaliser les zones mises à nues.



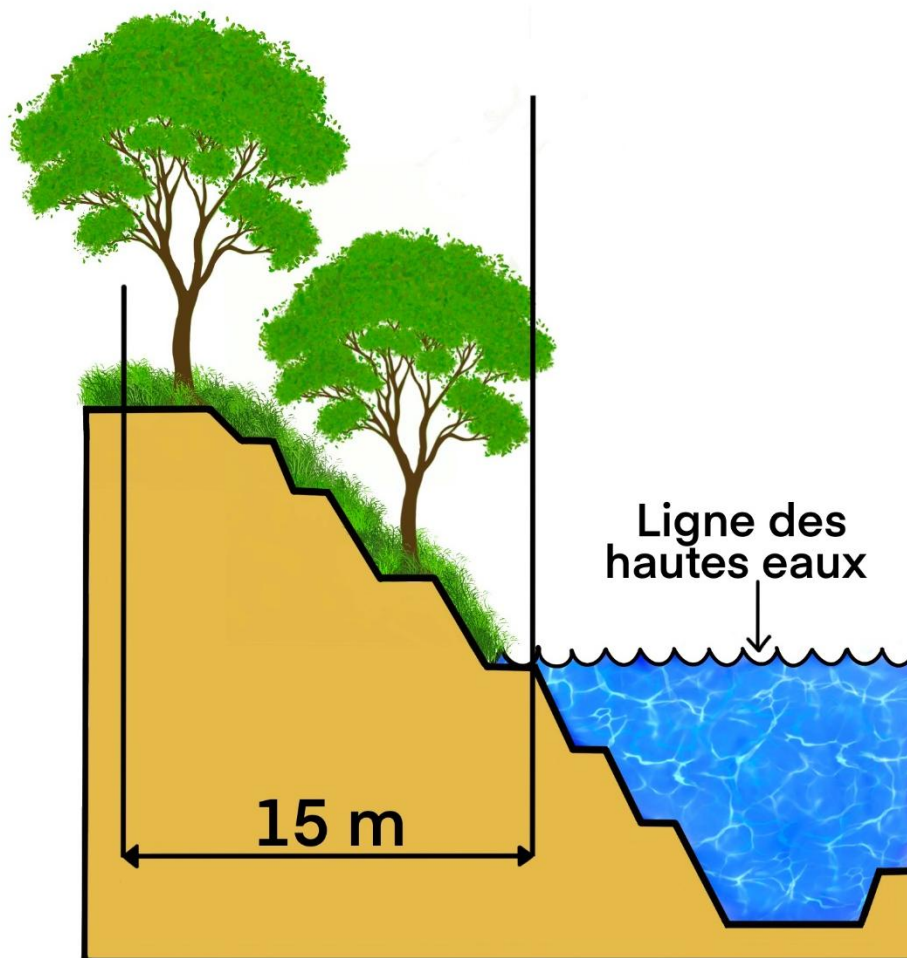
La « chute » à la sortie du ponceau ne permet pas la libre circulation du poisson.

## SECTION 8 | INFORMATIONS IMPORTANTES À SAVOIR

### La bande de protection riveraine a un minimum de 15 mètres.

De façon générale, il est interdit dans la bande de protection riveraine, dans le littoral et dans les zones humides, entre autres de :

- Construire ou d'effectuer des travaux qui sont susceptibles de détruire ou de modifier la couverture végétale des rives, de porter le sol à nu ou d'en affecter la stabilité, d'empiéter sur le littoral;
- Remblayer, creuser ou prélever du gravier dans le littoral et la rive d'un lac, d'un cours d'eau ou du fleuve, ainsi qu'en plaine inondable;
- Couper des arbres et des arbustes existants, notamment afin d'installer du gazon;
- D'utiliser des pesticides et des engrais chimiques;
- De canaliser ou de modifier le tracé d'un cours d'eau;
- De construire des barrages ou des digues à des fins privées ou agricoles;
- D'aménager une rampe de mise à l'eau ou de recouvrir l'accès aux lacs ou cours d'eau avec des matériaux imperméabilisants tels que le béton, l'asphalte, etc.;
- D'aménager une plage ou d'ajouter du sable sur une plage existante.



**Veillez contacter votre Municipalité avant toute intervention dans la bande de protection riveraine ou dans le littoral.**